Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 062-216201760-20261023-ARRETE2026_1208-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU P
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 1208

ARRÉTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ EN URGENCE

114 RUE JULES NOYELLES – APPARTEMENT N°3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu la visite en date du 22 octobre 2026 réalisée par Monsieur Thomas LARROUQUERE, Expert, agissant pour le compte du Cabinet Union d'Experts Hauts de France, domicilié 15 rue du Plouvier - Entrée G à Templemars (59175), dans un logement sis 114 rue Jules Noyelles – Appartement n° 3, lequel est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété à Bruay-la-Buissière (62700) et cadastré AK 507 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite précitée que l'appartement n°3 sis 114 rue Jules Noyelles à Bruay-la-Buissière (62700), cadastré AK 507 et correspondant au lot n° 5 situé au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété, présente les désordres suivants :

- Risque d'effondrement du plafond de la cuisine.
- Affaissement du plancher dans la jonction entre la cuisine et le salon.

CONSIDERANT que ces désordres sont la conséquence d'une infiltration causée par un sinistre dégât des eaux.

CONSIDERANT que le danger est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation. En conséquence, il y a lieu d'ordonner une interdiction temporaire d'habiter pour les occupants de l'appartement n° 3 ci-dessus désigné ;

CONSIDERANT que le bien susmentionné appartient à la commune de Bruay-La-Buissière ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures appropriées pour préserver la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances ;

ARRÊTE :

Article 1 : Compte-tenu de la nature, de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par les occupants de l'appartement n° 3 situé 114 rue Jules Noyelles à Bruay-la-Buissière (62700) et cadastré AK 507 et pour des raisons de sécurité, il sera procédé aux mesures de sécurité suivantes :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 062-216201780-20261023-ARRETE2026_1208-AR

Dans les 24 heures :

• L'appartement n°3 sis 114 rue Jules Noyelles à Bruay-la-Buissière (62700), cadastré AK 507 et correspondant au lot n° 5 situé au rez-de-chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété est interdit à toute utilisation, à toute occupation et à toute location.

• L'accès est réservé aux seuls professionnels chargés de la mise en sécurité.
Ce périmètre de sécurité pourra être levé lorsque les travaux de mise en sécurité de l'appartement seront réalisés de façon pérenne.

Article 2 : Pour faire procéder à l'exécution des mesures prévues à l'article 1 du présent arrêté, la commune de Bruay-La-Buissière pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur la façade des immeubles, notifié aux propriétaires des immeubles concernés.
Copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.
Il est adressé au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département lorsque le bâtiment est à usage total ou partiel d'habitation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, Lille Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait à Bruay-La-Buissière, le 23 octobre 2026

MAIRIE DE BRUAY LA BUISSIERE

Le Maire,
Ludovic PAJOT,

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 26/10/2026 et de sa publication le 27/10/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.
Pour extrait certifié conforme au Registre